

WEST AFRICAN POWER POOL SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

QUATRIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DECISION WAPP/27/DEC.29/10/09 PORTANT DESIGNATION DE TROIS MEMBRES TOURNANTS AU SEIN DU CONSEIL EXECUTIF POUR LA PERIODE D'OCTOBRE 2009 à OCTOBRE 2011

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA);

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA;

CONSIDERANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006 ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/01/DEC.06/07/06 de la 1^{ère} Session du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue, le 6 juillet 2006 à Cotonou, relative à la composition de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/67/RES.05/10/09 de la 9^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou, le 05 octobre 2009, relative à l'augmentation du nombre des membres et à la création de sièges permanents au sein du Conseil Exécutif;

CONSIDERANT la Décision WAPP/26/DEC.29/10/09 de la 4^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Accra, le 29 octobre 2009, relative à l'augmentation du nombre des membres et à la création de sièges permanents au sein du Conseil Exécutif.

DECIDE:

- Article 1 : Les trois (3) membres tournants du Conseil Exécutif pour la période d'octobre 2009 à octobre 2011 sont :
 - 1) National Water and Electricity Company Limited (NAWEC) Momodou JALLOW
 - 2) Liberia Electricity Corporation (LEC) Joseph MAYAH
 - 3) Electricité de Guinée (EdG) Elhaj Sékou Sanfina DIAKITE
- Article 2: La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de la présente Décision.

Fait à Accra, le 29 octobre 2009

Le Président

Engr. (Dr.) J.O. MAKOJU